



**MAKEAKO HERRIKO ETXEA
MAIRIE DE MACAYE**

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MACAYE DU 8 septembre 2026

Le 8 septembre 26 à 20 h 00 heures, le Conseil Municipal de la Commune de MACAYE s'est réuni en mairie sur la convocation de Monsieur SAINT-ESTEBEN Bernard, Maire, affichée le 1^{er} septembre 2026 et transmise par voie électronique le 1^{er} septembre 2026, et sous la présidence de ce dernier.

Présents : Madame ACHERITEGUY Denise, Monsieur BIDEGARAY Jérôme, Monsieur DUHART Ramuntxo, Madame HIRIGOYEN Maryse, Monsieur IRIBARREN Michel, Madame JORAJURI Mme PULL INDART Laurence A Céline, Mme NOGUEZ Kattin, Monsieur OTHARAN Thierry, Mme OXARANGO Armelle, Mr OXOBY Dominique, Monsieur SAINT-ESTEBEN Bernard, Monsieur UHALDE Bixente, Madame URGORRY Pantxika.

Absents :

Absents mais ayant donné pouvoir :

Excusé-e(s) : Monsieur Dominique BORDA

Secrétaire de séance :

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

- Approbation du procès-verbal de la réunion du 7 juillet 2026.
- Compte-rendu des délibérations prises après la réunion du 7 juillet 2026 pour la gestion de la commune.
- Délibération pour l'observatoire fiscal partagé : avenant n°1 à la délibération initiale du 23 janvier 2024.
- Délibération actant le rapport d'activité 2025 de la Communauté d'Agglomération Pays Basque
- Délibération clôture budget du domaine funéraire
- Délibération dossier loi sur l'eau pont Ernaga
- Délibération recensement pont Ernaga (CEREMA)
- Délibération création poste direction CLSH
- Délibération création postes CLSH vacances octobre
- Délibération intervention EPFL
- DM 1 CLSH
- DM 1 Lotissement URTSU
- Questions diverses.

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 7 juillet 2026 à l'unanimité des membres.

2. COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS PRISES APRES LE 7 JUILLET 2026 POUR LA GESTION DE LA COMMUNE : Voir les délibérations en annexe

- Délibération 59 : Achat d'un véhicule
- Délibération 60 : DM 1 – Commune de MACAYE
- Délibération 61 : DM 2 - Commune de MACAYE
- Délibération 62 : Vote subventions
- Délibération 63 : Appel projet MSA GRANDIR EN MILIEU RURAL
- Délibération 64 : Attribution logement Etxe Handia
- Délibération 65-1 : Demande subvention voirie communale – Annule et remplace la 65

3. 08-09-2026-66 : AVENANT 1 – OBSERVATOIRE FISCAL PARTAGE

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté d'Agglomération Pays Basque et ses communes membres se sont dotées d'un observatoire fiscal partagé depuis 2018.

La mise en place, à compter de 2023, du nouveau réseau de proximité des finances publiques sur le territoire du Pays Basque a fait l'objet d'une charte entre la Direction départementale des Finances Publiques et la Communauté d'Agglomération Pays Basque, qui intègre cette offre d'ingénierie mise en œuvre dans le domaine de la fiscalité locale.

Afin de conférer une dimension plus intégrée à l'observatoire fiscal partagé, jusqu'alors non formalisé, son fléchage sous la forme d'un service commun a été adopté par délibération du Conseil communautaire du 9 décembre 2023, tout comme la convention régissant les principes de fonctionnement de ce service commun entre la Communauté d'Agglomération et les communes concernées.

Dans la continuité, le service commun « Observatoire fiscal partagé » a été mis en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2024, sous la forme d'une convention passée avec chaque commune partie prenante.

Sur proposition de la Direction Générale des Finances Publiques, sollicitée en ce sens par la Communauté d'Agglomération Pays Basque, la convention est amenée à être complétée par voie d'avenant, s'agissant des dispositions touchant à la participation des agents du service commun aux réunions des commissions communales des impôts directs (afin d'y intégrer les références juridiques relatives aux services mutualisés issues du code général des collectivités territoriales).

Vu la délibération du Conseil communautaire du 9 décembre 2023, portant création du service commun « Observatoire fiscal partagé » ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de MACAYE du 23 janvier 2024 portant adhésion de la commune au service commun « Observatoire fiscal partagé » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 20 juin 2026 portant avenant n°1 à la convention de service commun « Observatoire fiscal partagé » ;

Considérant qu'il est nécessaire d'intégrer, par voie d'avenant, des ajustements au conventionnement initialement établi ;

Le Conseil municipal est invité à :

- **APPROUVER** l'avenant n°1 à la convention initiale régissant les principes de fonctionnement du service commun « Observatoire fiscal partagé » entre la Communauté d'Agglomération et la commune de MACAYE ci-joint ;

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ledit avenant, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

4. 08-09-2026-67 : RAPPORT D'ACTIVITES ET COMPTES ADMINISTRATIFS 2025 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAYS BASQUE

Monsieur le Maire présente le rapport d'activités de la Communauté d'Agglomération Pays Basque établi pour l'année 2025, accompagné des comptes administratifs arrêtés par le Conseil Communautaire.

Après avoir pris connaissance des documents, le conseil municipal :

- **APPROUVE** à l'unanimité des présents le rapport d'activités de la Communauté d'Agglomération Pays Basque et les comptes administratifs arrêtés par le Conseil Communautaire.

5. 08-09-2026-68 : CLOTURE DU BUDGET PRIMITIF DU DOMAINE FUNERAIRE – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DU 25 NOVEMBRE 2025.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de clôturer le budget du domaine funéraire pour motif que plus aucune opération budgétaire de fonctionnement ou d'investissement ne sera réalisée, l'excédent sera transféré au budget principal celui-ci pourrait être transféré sur le budget principal de la commune.

Le Conseil Municipal après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** le transfert de l'excédent sera transféré sur le budget principal de la commune.

Cette délibération annule et remplace celle référencé 25-11-2025-78.

Voté à l'unanimité des présents.

6. 08-09-2026-69 : DOSSIER LOI SUR L'EAU PONT ERNAGA – ETUDE REALISEE PAR LA SOCIETE GEODENAK.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que pour effectuer les travaux de réhabilitation du pont ERNAGA il est nécessaire de réaliser un dossier loi sur l'eau. Une fois ce dossier approuvé par les services de l'état une étude de faisabilité sera réalisée.

Monsieur le Maire présente le devis de la société GEODENAK pour l'ensemble des missions décrites ci-dessus, le montant de la proposition s'élève à 7 200 € HT soit 8 640 € TTC.

Le Conseil Municipal après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire :

- **ACCEPTE** la proposition de la société GEODENAK pour l'ensemble des missions pour un coût de 7 200 € HT soit 8 640 € TTC.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis correspondant.

Voté à l'unanimité des présents

7. 08-09-2026-70 : RECENSEMENT DU PONT ERNAGA AUPRES DU CEREMA

Monsieur le Maire présente à l'assemblée un plan de situation du pont Ernaga qui, suite à la procédure de régularisation de la voie par délibération du 24 septembre 2024, se situe sur la voirie communale ERNAGAKO BIDEA.

Monsieur le Maire informera le CEREMA, organisme d'état, du recensement de ce pont dans la voirie communale. Par ce biais la commune pourra bénéficier d'une aide financière intitulée « Programme National Pont ».

Le Conseil Municipal après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire :

- **ACTE** que le pont Ernaga se trouve sur la voie communale Ernagako bidea.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire recenser ce pont par le CEREMA.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à ce recensement.

Voté à l'unanimité des présents

08-09-2026-71 : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS NON COMPLET DE DIRECTION POUR LE CLSH

Le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi permanent à temps *non* complet d'animateur territorial du centre de loisirs pour assurer les fonctions de direction et d'encadrement.

La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 12 heures hebdomadaires annualisées.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique B.

Le tableau des emplois sera complété comme suit :

Emploi	Grade(s) associé(s)	Catégorie(s) hiérarchique(s)	Effectif budgétaire	Temps hebdomadaire moyen de travail	Fondement du recrutement si recrutement en qualité de contractuel
Direction	Animateur Animateur principal de 2eme classe Animateur principal de 1ere classe	B	1	12 h	article L.332-8 3° du Code général de la fonction publique

Cet emploi permanent pourra être pourvu :

- par le recrutement d'un fonctionnaire en application du principe général posé à l'article

L.311-1 du Code général de la fonction publique selon lequel, sauf dérogation prévue par une disposition législative, les emplois civils permanents des départements, des communes et de leurs établissements publics à caractère administratif sont occupés par des fonctionnaires,

- par dérogation, par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article L.332-8 3° du Code général de la fonction publique, qui permettent, dans les communes de moins de 1 000 habitants, ou dans les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents.

Les contrats de travail sont conclus pour une durée déterminée maximale de 3 ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans. Si, à l'issue de cette durée de 6 ans, le contrat est reconduit, il l'est par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, l'emploi pourrait être doté d'un traitement afférent à un indice majoré compris entre 386 et 420.

Le cas échéant, la rémunération comprendrait, les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des animateurs territoriaux par délibération du conseil municipal en date du 21 octobre 2022.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

- DÉCIDE**
- la création à compter du 1^{er} octobre 2026 d'un emploi permanent à temps non complet de direction représentant 12 h de travail par semaine en moyenne annualisé.
 - que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel,
 - que dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, cet emploi sera doté d'un traitement afférent à un indice majoré compris entre 386 et 420 afférent

AUTORISE le Maire à signer le contrat de travail proposé en annexe s'il opte pour le recrutement d'un agent contractuel au terme de la procédure de recrutement,

ADOpte l'ensemble des propositions du Maire

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

08-09-2026-72 : CREATION DE 4 EMPLOIS NON PERMANENTS A TEMPS COMPLET POUR LE CLSH – VACANCES OCTOBRE

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité d'ouverture du centre de loisirs pour les vacances d'octobre du 19 au 31 octobre 2026 inclus.

Afin d'assurer l'accueil des enfants, il propose la création de 4 emplois non permanents d'adjoints d'animation à temps complet.

- Laurence IRAMUNO est recrutée du 19 octobre 2026 au 31 octobre 2026 à raison de 35 h par semaine
- Axelle DUSSARAT est recrutée du 19 octobre 2026 au 31 octobre 2026 à raison de 35 h par semaine.
- Ibai MINVIELLE-GARAT est recruté du 19 octobre 2026 au 31 octobre 2026 à raison de 35h par semaine
- Mattea SAINT-MARTIN est recruté du 19 octobre 2026 au 31 octobre 2026 à raison de 35h par semaine

Ces emplois appartiennent à la catégorie hiérarchique C

Les emplois seraient pourvus par le recrutement des agents contractuels en application des dispositions de l'article L.332-23 2° du Code général de la fonction publique qui permet le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale cumulée de 6 mois par période de 12 mois.

Le contrat de Madame IRAMUNO Laurence bénéficiera du traitement afférent à l'indice majoré 373.

Le contrat de Madame DUSSARRAT Axelle bénéficiera du traitement afférent à l'indice majoré 366.

Le contrat de Monsieur MINVIELLE-GARAT Ibai bénéficiera du traitement afférent à l'indice majoré 366.

Le contrat de Madame SAINT-MARTIN Mattea bénéficiera du traitement afférent à l'indice majoré 366.

Invité à se prononcer sur cette question, après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

DECIDE la création, pour la période allant du 12 octobre 2026 au 25 octobre 2026 inclus, de la création de quatre emplois d'adjoints d'animation territoriale

- Pour Madame IRAMUNO Laurence pour la période du 19 octobre au 31 octobre 2026 à raison de 35 h par semaine.
- Pour Madame DUSSARRAT Axelle pour la période du 19 octobre au 31 octobre 2026 à raison de 35 h par semaine
- Pour Monsieur MINVIELLE-GARAT Ibai pour la période du 19 octobre au 31 octobre 2026 à raison de 35h par semaine.
- Pour Madame SAINT-MARTIN Mattea pour la période du 19 octobre au 31 octobre 2026 à raison de 35h par semaine.

Ces emplois seront dotés du traitement afférent à un indice majoré de :

- 373 pour Madame IRAMUNO Laurence
- 366 pour Madame DUSSARRAT Axelle, Monsieur

- **AUTORISE** le Maire à signer les contrats de travail en annexes
- **ADOPTÉ** l'ensemble des propositions du Maire
- **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

08-09-2026-73 : INTERVENTION EPFL POUR NEGOCIATION A FIN D'ACQUISITION DES PARCELLES C 954 ET C 955

La commune de MACAYE a initié une réflexion foncière avec l'appui de l'EPFL Pays Basque afin d'identifier les fonciers susceptibles de présenter des enjeux d'intervention publique pour répondre à ses futurs besoins. Ce travail d'anticipation, qui prend notamment appui sur les orientations données par le Plan Local d'Urbanisme du Pays d'Hasparren, a permis de référencer les fonciers voués à l'urbanisation dans le territoire communal.

Dans le cadre de cette démarche, le terrain nu cadastré C 954 et 955 d'une surface totale déclarée de 1.231 m² a été qualifié de prioritaire au vu de sa localisation en continuité d'équipements communaux structurants : école publique, mur à gauche, salles communales.

Son acquisition permettrait à la commune de constituer une réserve foncière publique et ainsi de maîtriser à terme l'aménagement de ce secteur de vie publique au regard des besoins communaux.

Le Maire propose de délibérer sur cette demande.

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE et DECIDE à l'unanimité des membres présents :

- de solliciter l'intervention de l'EPFL Pays Basque en vue de la négociation, de l'acquisition et du portage des parcelles cadastrées C 954 et 955,
- de demander à ce que les modalités conventionnelles lui soient présentées une fois établies.

08-09-2026-75 : DECISION MODIFICATIVE 1 – CLSH

Voir annexe.

08-09-2026-76 : DECISION MODIFICATIVE 1 – Lotissement Urtsu

Voir annexe voté à l'unanimité

08-09-2026-77 : TARIFS LEMALU

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le SPIC ON EGIN a augmenté les tarifs de 0,10cts en direction des familles. La précédente augmentation des repas n'ayant pas été répercutée sur le tarif du repas, la commune décide de rattraper les deux dernières augmentations qui s'élèvent à 0.20€.

Le Maire propose de répercuter cette augmentation sur le tarif du centre de loisirs.

Augmentation des tarifs des camps :

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE de voter** les tarifs suivants présentés dans le tableau annexé à la présente.

Cette délibération annule et remplace celle du 03 juin 2026 référencée 03-06-2026-45.

8. Questions diverses

Proposition d'adhésion à la fibre64 : validation de l'adhésion via une délibération à l'unanimité des présents.

ElgarWeb visio prévue en septembre 2026, l'objectif est que le site soit opérationnel d'ici fin d'année.

Présentation de l'intervention de la MNT sur les sujets de prévoyance et mutuelle pour le personnel

Ma commune, ma santé : intervention du courtier le 12/09 pour présentation aux administrés

Point sur les écluses mises en place au bourg

Giltza opérationnel depuis le 01/09/26. Demande d'Eñaut Echeverria pour pouvoir accéder comme avant au mur à gauche pour qu'il puisse s'entraîner. Accès gratuit autorisé.

Esku Pilota, association Ganixtarrak qui est retenue pour cette année.

Arrêté portant sur la circulation pris pour la route Urtzuriko bidea afin que Bouygues puisse réaliser des travaux.

Signature du Maire :

The block contains a blue ink signature of the Mayor and a circular official stamp. The stamp features the coat of arms of the Municipality of Macaye/Makea, with the text "MAKAKO HERRIKO ETXEA" at the top, "MAIRIE de MACAYE" in the center, and "Pyrénées-Atlantiques" and "64240" at the bottom.

Signature du secrétaire de séance :

The block contains a blue ink signature of the Secretary of the Session and a circular official stamp. The stamp features the coat of arms of the Municipality of Macaye/Makea, with the text "MAKAKO HERRIKO ETXEA" at the top, "MAIRIE de MACAYE" in the center, and "Pyrénées-Atlantiques" and "64240" at the bottom.